



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
POUR TOUS LES VEHICULES SUR LA COMMUNE –
LIMITATION A 30 KM/H – GRANDE RUE**

Le Maire,

VU

le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2214.3 ;

le Code de la route ;

l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents ;

CONSIDERANT

qu'il y a lieu de modérer la vitesse pour préserver la qualité de vie des riverains, garantir la sécurité sur l'espace public et notamment la traversée des piétons sur le plateau ralentisseur ;

que l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h entre les numéros 27 et 31 Grande rue est indispensable pour améliorer et renforcer la sécurité de tous les usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : la vitesse maximale à laquelle les véhicules sont autorisés à circuler dans la section comprise entre le 27 et le 31 Grande rue, au niveau du plateau ralentisseur, est fixée à 30km/h.

Article 2 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle est mise en place.

Article 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vétrigne.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Vétrigne, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Belfort, le service des Gardes Nature du Grand Belfort, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vétrigne, le 09/02/2026

L'adjoint au Maire chargé des
travaux, voirie et sécurité
routière



Thierry DAGUET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Thierry DAGUET', is written over the printed name and partially over the official stamp.